



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°64-24
Portant sur circulation AVENUE
MARGUERITE MONTRouGE

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,
VU la demande de la **Société SMT**, en date du 27 mai 2024,
Considérant que pour permettre les travaux de remplacement d'un cadre et d'un tampon Avenue Marguerite MONTRouGE à VER-SUR-MER, il y a lieu d'y régler le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 – Du 17 au 21 juin 2024, de 8h00 à 17h00 les prescriptions suivantes s'appliquent Avenue Marguerite MONTRouGE et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention :

La voirie sera restreinte par empiètement sur la chaussée,

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société SMT** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 13 juin 2024

Lysiane LE DUC DREAN



La Maire

Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. Le Directeur de la **Société SMT**
- Mme MADELAINE – ASVP
- M. GRICOURT, responsable technique VER-SUR-MER